

Martin Petit - Martin Poirier

***Mondialisation et
environnement***

Mondialisation et environnement

Martin Petit
Martin Poirier

À PROPOS DE L'IRIS

L'IRIS, un institut de recherche indépendant et progressiste, a été fondé à l'automne 2000.

Sa mission est double. D'une part, l'institut produit des recherches, des brochures et des dépliants sur les grands enjeux socio-économiques de l'heure (fiscalité, pauvreté, mondialisation, privatisations, etc.) afin d'offrir un contre-discours à la perspective néolibérale. D'autre part, les chercheurs offrent leurs services aux groupes communautaires, groupes écologistes et syndicats pour des projets de recherche spécifiques ou pour la rédaction de mémoires.

Les études et autres documents de l'IRIS seront largement diffusés et accessibles gratuitement sur notre site WEB, l'objectif étant de les rendre accessibles au plus grand nombre de personnes possible. Dans le même souci de faire connaître nos recherches, les chercheurs de l'IRIS sont disponibles pour donner des conférences et animer des ateliers.

POUR JOINDRE L'IRIS

Courriel : secretariat@iris-recherche.qc.ca

Site Internet : <http://www.iris-recherche.qc.ca>

Adresse :
3644 boul. Saint-Laurent
B.P. #21 535
Montréal, Québec, H2X 3Z1

Révision et corrections : **Carolyne Cianci, François Patenaude et Michel Poirier**

Mise en page : **Martin Petit**

Avril 2001.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Le capitalisme et les problèmes environnementaux	11
Les impacts des accords commerciaux	17
Les accords commerciaux et les transferts d'industries polluantes	19
Les accords commerciaux et la compétition entre les États	21
Les accords commerciaux et les dispositions pour protéger l'investisseur	23
Conclusion	29
Lexique	33

INTRODUCTION

Cette première brochure de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) vise à expliquer les différents impacts des accords commerciaux et de la mondialisation sur l'environnement.

Après une introduction générale sur la mondialisation et la libéralisation des échanges commerciaux, nous passerons en revue les divers problèmes qui existent déjà dans le système capitaliste. Nous verrons ensuite comment ces problèmes sont, de manière très concrète, exacerbés par la mondialisation. La brochure se termine sur les alternatives et les possibilités d'actions citoyennes.

Historique de la mondialisation (1947 à aujourd'hui)

C'est en 1947 à Genève qu'est né l'Accord général sur les droits de douane et le commerce (« General Agreement on Tariffs and Trade » ou GATT) signé par 23 pays dont le Canada. Entré en vigueur en janvier 1948, le GATT visait à abolir les quotas d'exportations et à réduire considérablement les droits de douane entre les pays signataires du traité. En ce sens, le GATT jouait un rôle de consultation des États membres en créant un espace de négociation des conflits commerciaux. Après plusieurs années de libéralisation du commerce mondial et d'augmentation considérable des échanges internationaux, il était temps de passer à une vitesse supérieure et d'étendre la libéralisation du commerce à l'ensemble de la planète. C'est alors que naît l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

En 1995, suite à sept années de négociations, le GATT s'éteint et laisse place à l'OMC lors de la conférence de Marrakech au Maroc. À cette rencontre, 125 pays signent l'Accord de Marrakech qui donne naissance à la plus importante

organisation en faveur de la libéralisation des échanges commerciaux. Dès sa création, l'OMC jouit de pouvoirs renforcés par rapport au GATT et possède le même caractère institutionnel que le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale (BM). Le trio du commerce (OMC), du développement économique (BM) et des questions monétaires (FMI) venait d'être créé. Ensembles, ces trois composantes interagissent afin de promouvoir un seul et unique point de vue : mondialisation, libéralisation des échanges commerciaux et diminution des barrières tarifaires, le tout négocié au-dessus des structures gouvernementales et étatiques.

Le GATT, puis l'OMC, permettaient aussi aux différents pays membres de négocier d'autres accords entre eux. Les exemples de l'Accord de libre-échange (ALÉ) entre le Canada et des États-Unis signé en 1989 et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA) signé en 1996 – au sein duquel le Mexique venait s'ajouter aux deux signataires de l'ALÉ – sont notoires. Il sera d'ailleurs question des impacts de l'ALÉNA sur les trois signataires du traité dans la présente brochure. Au moment d'écrire ce texte, les 34 pays membres de l'Organisation des États Américains (OEA) doivent se rencontrer au Sommet des Amériques du 20 au 22 avril 2001 à Québec pour tenter de créer une Zone de Libre-Échange des Amériques (ZLÉA) qui étendrait l'ALÉNA à l'ensemble des pays du continent américain, à l'exception de Cuba.

L'OCDE a également tenté de ratifier l'Accord multilatéral sur les investissements (AMI), véritable charte de droits pour les investisseurs. Ce traité, négocié secrètement par les 29 pays industrialisés membres de l'OCDE, aurait placé la protection des investisseurs au-dessus de la protection de l'environnement et des travailleurs et aurait sérieusement limité la capacité des gouvernements de légiférer dans ces domaines. Le texte de l'AMI, qui devait demeurer secret jusqu'à sa ratification, a été publié sur Internet en avril 1997 par des opposants et a soulevé une large mobilisation à travers le monde. L'AMI a finalement été abandonné par l'OCDE mais serait présentement négocié à la pièce au sein de l'OMC.

Il ne faut donc pas oublier que la mondialisation et les traités de libre-échange découlent d'une volonté forte des gouverne-

ments et ne sont pas des phénomènes naturels incontournables. Ils peuvent être renversés par la volonté populaire, comme l'a démontré la campagne contre l'AMI. Des mobilisations et manifestations importantes, qui avaient pour but de s'opposer à la mondialisation et d'affirmer le pouvoir des citoyens, se sont également produites à Seattle (OMC), Prague (FMI-BM), Washington (FMI) et Windsor (OEA).

LE CAPITALISME ET LES PROBLÈMES ENVIRONNEMENTAUX

Les problèmes environnementaux ne sont toutefois pas apparus avec les traités de libre-échange, loin de là. Avant d'entrer dans le vif du sujet, il convient d'exposer les principaux mécanismes en œuvre dans le système capitaliste actuel qui conduisent à d'importants problèmes environnementaux.

Les externalités

Dans le système économique actuel, les comptables et les économistes calculent la rentabilité d'une activité en ne considérant que les coûts réellement engagés par l'investisseur. Lorsqu'un tel projet comporte des coûts sociaux ou environnementaux et que les politiques gouvernementales ne contraignent pas les entreprises à respecter certaines balises, les comptables et économistes ne tiennent tout simplement pas compte de ces frais¹. Ce geste volontaire se résume en un mot : externalités.

Les externalités (ou effets externes) sont des « coûts ou avantages associés à une activité économique qui ne sont pas pris en compte par le marché »². Dans cette définition, on tend à nous expliquer que c'est le « marché » qui ne tient pas compte de ces coûts alors que ce sont les entreprises qui calculent ainsi afin de maximiser leurs bénéfices. Il est très commode de désigner le marché comme étant seul responsable de ces externalités puisque celui-ci, au contraire des entreprises, ne peut être légalement tenu responsable de tels agissements. Il appert également que l'absence de réglementation permet aux gestionnaires d'ex-

1. À titre d'exemple, l'automobile est un des produits fabriqués légalement qui externalisent le plus de coûts à la collectivité. Si on incluait le coût des routes, des ponts, des accidents, des soins de santé, de l'espace collectif perdu – la route ne se partageant pas avec les gens sans auto –, une voiture coûterait près de 100 000 \$.

2. PARKIN, Michael, FLUET, Claude-Denis et BADE, Robin, *Introduction à la micro-économie moderne*, Éditions du renouveau pédagogique, Ottawa, 1992.

ternaliser presque tous les coûts « indésirables » qui nuisent à la rentabilité de l'entreprise qu'ils dirigent.

Peu importe si une activité économique peut empoisonner toute une communauté³ ou mettre en péril des écosystèmes⁴, la recherche de la rentabilité maximale pour quelques actionnaires devient plus importante que toute autre considération.

Dans plusieurs pays, certaines entreprises multinationales tout à fait légales ont même pu engager des milices privées afin de se débarrasser des opposants à leurs activités polluantes et néfastes pour les citoyennes et citoyens. Le cas de la Royal Dutch Shell au Nigeria est fort révélateur : contamination de la nappe phréatique, déplacements forcés de communautés et assassinats d'opposants à la multinationale. Nous pouvons donc constater que le droit au profit implique des questions éthiques profondes.

La logique de la rentabilité à tout prix est un des piliers du capitalisme et se justifie selon ses défenseurs par l'importance du progrès économique pour le bien-être des populations.

Il devient alors essentiel de souligner que le « progrès » de l'économie – que les partisans du marché lient à la croissance du produit intérieur brut (PIB) – peut donner naissance à des situations pour le moins paradoxales.

Le calcul du produit intérieur brut (PIB)

Le PIB peut se définir ainsi : la somme de la valeur de tous les produits finis et services que les citoyennes et citoyens consomment à laquelle on ajoute la valeur des investissements réa-

3. Le cas de la mine d'or d'Omai en Guyane est un exemple frappant. Les compagnies aurifères utilisent du cyanure pour extraire l'or de la roche concassée. En utilisant cette technique, les compagnies minières doivent fabriquer d'énormes réservoirs de rétention des sédiments miniers. Le 19 août 1995, le bris d'une digue a causé un déversement de 3,2 milliards de litres de boues contaminées au cyanure dans la rivière Essequibo, la première source d'eau de ce pays. Pendant 10 jours, les berges s'étendant sur 50 milles de cette rivière ont été déclarés interdits à la population. Environ 24 000 personnes ont été touchées par cet incident; on ne sait pas quels ont été les dommages pour les écosystèmes. La mine d'Omai, appartenant en partie à la société montréalaise Cambior, ne possédait vraisemblablement pas d'installations assez sécuritaires pour empêcher qu'une telle catastrophe puisse se produire.

4. Le cas de coupes à blanc des forêts du Québec est notoire. (Voir le film *L'erreur boréale* de Richard Desjardins et Robert Monderie, ONF, 1999.)

lisés par les entreprises, les dépenses du gouvernement et les exportations nettes. On obtient alors la formule suivante :

$$\text{PIB} = \text{C} + \text{I} + \text{G} + \text{X-M}$$

Où

C = consommation des ménages

I = investissements

G = dépenses gouvernementales

X-M = exportations nettes (exportations – importations)

En comparant le PIB d'une année à l'autre, on peut alors dégager une croissance ou une décroissance de cet indice.

Plusieurs économistes n'hésitent pas à désigner le PIB tel un « indice de bonheur collectif » ou encore un « indice de progrès social ». Claude Picher, du quotidien *La Presse*, écrivait : « Bien comprendre le PIB, c'est essentiel pour comprendre l'actualité économique. Je me souviens, il y a quelques années, d'une phrase de mon collègue Alain Dubuc : “ L'amour mène le monde, dit la chanson; en économie c'est le PIB!” On ne peut pas trouver mieux; d'une façon ou d'une autre, tout revient au PIB. (...) Si nous faisons mal au PIB, nous souffrons; si nous lui faisons du bien, nous améliorons notre niveau de vie. »⁵

Ceux qui utilisent le PIB comme indice du bonheur collectif oublient de spécifier que dans le calcul du PIB, on ne déduit pas les événements malheureux ou ceux qui ont une incidence néfaste sur la population; bien au contraire, on les ajoute à l'indice. On comprend alors que cette façon de calculer le « bonheur collectif » perd de son sens.

Pourquoi? Tout simplement parce la découverte d'un cancer chez une personne fera augmenter le PIB puisqu'il faudra soigner la maladie, donc engager une dépense qui entrera dans le calcul de l'indice. Autre exemple : un accident d'auto cause une dizaine de morts et plusieurs blessés. Résultat : le PIB vient d'augmenter de façon considérable puisque tous les morts qu'il

5. PICHER, Claude, **Qu'est-ce que ce PIB dont on parle tant ?**, *La Presse*, 28 mai 1992, p. C1.

faudra inhumer, tous les blessés qu'il faudra soigner et toutes les voitures remorquées qu'il faudra réparer ou remplacer par des automobiles neuves, bref, toutes ces activités économiques contribuent à une croissance du PIB. Nous savons également que les dépenses militaires font augmenter le PIB du fait que ce sont les États, avec de l'argent public, qui effectuent ces dépenses; c'est donc dire qu'un bombardement fera augmenter le PIB du pays dans lequel on retrouve l'entreprise qui fabrique les bombes qui remplaceront celles qui viennent d'être utilisés.

Comme nous venons de le voir, ce calcul comporte des risques importants de dérive. Puisque les entreprises ont tendance à externaliser les coûts indésirables afin de maximiser leurs profits, on comprend que le PIB ne tient pas compte de ces coûts. Dans le calcul du PIB, la somme de toutes les externalités volontairement exclues par les décisions des entreprises représentent un montant phénoménal qui est actuellement ignoré par les statisticiens, donc à toutes fins pratiques incalculable.

Les limites de la croissance économique

Comme le soulignait Omar Aktouf, professeur d'économie aux Hautes Études Commerciales (HÉC) de l'Université de Montréal, « la croissance de l'économie se limite à une barrière évidente, celle de notre planète et de ses ressources limitées. »⁶

Il y a cent ans, personne ne pensait vraiment à cette théorie qui remet en question la croissance infinie de l'économie. À cette époque, les outils et moyens de production demeuraient modestes et les ressources naturelles disponibles sur la Terre semblaient infinies. On croyait donc leur épuisement impossible.

Aujourd'hui, plus que jamais, l'incroyable puissance des outils et moyens de production dont nous disposons amène de nombreuses personnes à se poser des questions importantes relativement à cette problématique.

L'exemple des réserves mondiales de pétrole nous démontre clairement que les ressources naturelles de notre planète ne sont pas infinies. Au rythme où nous consommons les carburants fos-

6. Propos recueillis lors d'une conférence de M. Aktouf. Albert Jacquard, généticien, scientifique et vulgarisateur, a rédigé un ouvrage fort intéressant sur la question de la limite de la croissance : *L'équation du nénuphar*, Calmann-Lévy, 1998.

silisés⁷, les experts ont calculé qu'il ne reste environ qu'entre cinquante à cent ans de réserves pétrolifères. Ce qui veut dire qu'en moins de deux cent cinquante ans, nous aurons consommé presque toutes les réserves mondiales de pétrole, réserves qui ont mis entre 10 et 100 millions d'années à se constituer naturellement⁸.

Posons-nous alors la question suivante : au nom de quel droit les compagnies pétrolières peuvent-elles extraire, transformer et vendre toute cette énergie en si peu de temps ? Quelle explication logique pouvons-nous avancer pour justifier cette réalité ? Ces questions valent la peine qu'on s'y arrête puisque c'est sous la raison du « progrès » de l'industrie et de l'économie qu'on a justifié une telle exploitation abusive des ressources énergétiques.

Le « racisme environnemental »

La vision économiste, en plus de favoriser une croissance insoutenable à long terme, cautionne les transferts de pollution des plus riches aux plus pauvres.

Le système actuel accorde en effet un pouvoir politique démesuré aux plus fortunés qui l'utilisent afin de ne pas subir les effets de leur propre pollution. Aux États-Unis, par exemple, les lois environnementales et leur application seraient plus ou moins souples selon le revenu moyen du quartier et la couleur de ses habitants⁹. Mais ce qui est vrai à l'intérieur des frontières d'un pays l'est davantage à l'échelle internationale. Lawrence Summers, ancien économiste principal de la Banque Mondiale, écrivait le texte suivant en 1992 dans une note confidentielle :

« Juste entre nous, est ce que la Banque Mondiale ne devrait pas encourager plus la migration des industries sales vers les pays les moins développés ? J'ai toujours pensé que les pays sous-pollués en Afrique le sont très largement, la qualité de leur air est probablement insuffisamment polluée comparée à celle de Los Angeles ou Mexico City. »¹⁰

7. Pétrole, gaz naturel, houille et lignite.

8. Le pétrole provient de la lente décomposition bactériologique d'organismes aquatiques animaux et végétaux accumulés dans les couches sédimentaires.

9. NICHOLS, John, *Election Beat*, *The Nation*, 26 juin 2000, p.8.

10. Note de service confidentielle de la Banque Mondiale écrite par Lawrence Summers et qui est parvenue à la revue *The Economist*. CHOMSKY, Noam, *L'an 501 : la conquête continue*, Les Éditions Écosociété, 1995.

Summers poursuivait en affirmant qu'il est logique de transférer des agents cancérigènes vers le Tiers-Monde : puisque l'espérance de vie y est moins élevée, les gens n'auront pas le temps de développer des cancers.

La déclaration de Summer avait à l'époque suscité la polémique. Il n'a pourtant fait qu'exprimer une situation qui était monnaie courante depuis plusieurs années. Le Centre Europe-Tiers Monde (CETM) publiait déjà, en 1989, un dossier spécial intitulé *L'Afrique a faim: v'là nos poubelles*. On y apprenait entre autres que :

- Le coût d'une mise en décharge pour une tonne de déchets est de 300 francs en Allemagne, 43 à 57 francs en Angleterre et... 4 francs au Bénin!
- L'exportation en Afrique de déchets toxiques de toutes sortes par les Européens était déjà à cette époque une pratique répandue. En 1988 par exemple, le Congo-Brazaville a signé un accord avec des Européens pour importer et stocker un million de tonnes de déchets toxiques au prix de 6 francs la tonne (le contrat a finalement été annulé). Dès 1986, les États-Unis ont commencé à exporter des dizaines de tonnes de déchets par an vers le Zimbabwe et l'Afrique du Sud.
- L'Amérique du sud et les Caraïbes sont également visées par les exportations de déchets toxiques.

Le commerce grandissant des déchets toxiques à travers le monde dans les années 1980 et 1990 a suscité des réactions de la part de plusieurs gouvernements, notamment des pays pauvres. En 1989 par exemple, les 68 pays en développement de l'Afrique se sont joint aux parlementaires de la CEE pour condamner le commerce des déchets et signer la Convention de Lomé pour les interdire. La même année, la Convention de Bâle était signée par 33 pays pour encadrer (plutôt qu'interdire) le commerce des déchets. Nous verrons toutefois comment les traités de libre-échange permettent de contourner ces conventions.

LES IMPACTS DES ACCORDS COMMERCIAUX

Nous avons vu que l'économie capitaliste amène déjà son lot de problèmes environnementaux : non-inclusion des coûts environnementaux dans les calculs de rentabilité, croissance économique non soutenable à long terme, impacts environnementaux assumés par les plus pauvres, etc. Qu'est-ce que la mondialisation en général, et les accords commerciaux en particulier, ont changé à cette situation?

Premièrement, les accords commerciaux ont permis une baisse des barrières commerciales. Les industries polluantes ont donc été transférées vers des pays pauvres où les normes environnementales sont moins strictes ou carrément inexistantes. La délocalisation des industries polluantes permet de contourner les accords et lois interdisant l'exportation ou l'importation de matières et déchets dangereux.

Deuxièmement, les accords commerciaux amènent aussi une compétition entre les États pour assouplir les lois environnementales par le biais de la déréglementation. De la même manière que la déréglementation du marché du travail a occasionné des reculs importants pour les travailleurs, on peut constater un phénomène similaire du point de vue environnemental.

Troisièmement, les traités eux-mêmes et les organisations internationales qui les mettent de l'avant attaquent la capacité des États à protéger l'environnement. On pense entre autres au chapitre 11 de l'Accord de Libre-Échange Nord-Américain (ALÉNA) qui permet aux investisseurs de poursuivre les gouvernements lorsqu'ils se sentent lésés par des réglementations environnementales.

Voyons plus en détail chacun de ces impacts.

LES ACCORDS COMMERCIAUX ET LES TRANSFERTS D'INDUSTRIES POLLUANTES

Nous avons vu que la communauté internationale, sous la pression des pays du Tiers-Monde et des organisations écologistes, ont signé des accords afin de limiter et d'encadrer les transferts de produits toxiques entre pays et d'éviter que l'Afrique et l'Amérique latine ne deviennent les poubelles de l'Occident. Mais la Convention de Lomé et la Convention de Bâle ne couvrent que le transfert de matières dangereuses et non le transfert de production polluante. Techniquement, rien n'empêche un industriel de transférer une usine dans un pays du Tiers-Monde, laisser sur place les déchets toxiques et rapatrier ensuite la production. Seul frein à ce stratagème, les barrières tarifaires qui imposent des coûts additionnels aux industriels lorsqu'ils décident de produire à l'extérieur du pays.

Avec la multiplication des accords commerciaux, ces barrières tarifaires sont progressivement éliminées, permettant aux usines d'être transférées massivement vers les pays ayant les réglementations environnementales les plus faibles. Évidemment, le transfert d'industries vers les pays du Tiers-Monde ne se fait pas seulement en raison de réglementations environnementales plus permissives mais vise également la fiscalité, la protection des travailleurs et toute autre réglementation ayant pour but d'améliorer le bien-être des collectivités.

Un nombre croissant d'entreprises prennent part à l'ALÉNA en transférant au Mexique une partie de leur production afin de profiter de réglementations quasi-inexistantes pour protéger l'environnement et les travailleurs. General Motors, par exemple, planifie de fermer environ une vingtaine d'usines au Canada et aux États-Unis alors que l'entreprise est devenue le plus important employeur du Mexique¹¹.

11. CHOMSKY, Noam, *Notes on NAFTA : The Masters of Mankind*, (<http://www.cs.unb.ca/~alopez-o/politics/chomnafta.html>).

LES ACCORDS COMMERCIAUX ET LA COMPÉTITION ENTRE LES ÉTATS

Suite à l'élimination des barrières tarifaires, les pays se livrent une compétition plutôt malsaine : il s'agit de savoir quel pays sera le plus permissif envers les entreprises polluantes afin d'attirer ou de conserver emplois et investissements. Dans le but d'atteindre cet objectif, les gouvernements mettent en place des comités et des structures « bidons ».

Aux États-Unis, l'*Environmental Protection Agency* a créé en janvier 1999 le *Task Force on Innovative Approaches to Environmental Protection*. Les recommandations de ce groupe sont claires : réglementation moins lourde pour les industries polluantes, importance accrue de la « responsabilité environnementale » corporative et décentralisation des pouvoirs vers les gouvernements locaux¹².

Au Canada, Environnement Canada a décidé de confier au secteur privé, par appel d'offres, le soin de concevoir les politiques, les normes et les règlements relatifs à l'environnement¹³. Les compressions budgétaires des dernières années et la réduction de la taille de ce ministère de l'Environnement ont mené directement à ce transfert volontaire de responsabilités publique vers le secteur privé. Comme ce sont les compagnies spécialisées en environnement qui risquent de décrocher des contrats suite à ces appels d'offres, et que ce sont ces mêmes compagnies qui gèrent actuellement les déchets toxiques et autres problèmes environnementaux, il est fort à craindre que les nouvelles normes fédérales ne souffrent de laxisme.

12. La décentralisation des pouvoirs influence grandement le rapport de force que possèdent les petites communautés envers les multinationales polluantes; non seulement ce transfert de responsabilités s'effectue sans qu'il y ait le moindre transfert des budgets nécessaires à la gestion de ces activités mais, par la suite, les communautés n'ont pas toujours les moyens de poursuivre de telles entreprises devant les tribunaux.

13. FRANCOEUR, Louis-Gilles, *Environnement Canada privatise*, *Le Devoir*, 7 septembre 2000.

Au Québec, nous avons pu observer un bel exemple de ce type de virage « environnemental ». Suite au Sommet socio-économique de 1995, Lucien Bouchard a créé le Groupe conseil sur l'allégement réglementaire et a nommé à titre de président de ce comité Bernard Lemaire, également président de la papetière Cascades et propriétaire du constructeur de mini-centrales hydroélectriques et thermiques Boralex. Le premier volet du Rapport Lemaire recommande l'abolition du « Programme de réduction des rejets industriels (PRRI). Ce programme, qui devait réglementer les rejets des six secteurs industriels les plus polluants pour 1998, n'en régit encore qu'un seul, les papetières »¹⁴. Clairement, le gouvernement a décidé de confier la garde des poules au renard. On comprendra que Bernard Lemaire cherche à éliminer cette loi touchant ses propres installations afin d'externaliser les coûts relatifs à leur pollution et ainsi réaliser des bénéfices accrus¹⁵.

En plus de cette déréglementation environnementale, le gouvernement persiste à effectuer des compressions continues dans les budgets du ministère de l'Environnement. Il a également transféré la responsabilité de la protection de la faune à La Société de la faune et des parcs du Québec, affaiblissant ainsi considérablement la juridiction du ministère de l'Environnement.

14. FRANCOEUR, Louis-Gilles, **Québec met en veilleuse la dépollution agricole**, *Le Devoir*, 17 juin 1998.

15. L'industrie du papier est une des plus polluantes à cause, entre autres, de la composition chimique du bois et des produits utilisés pour blanchir le papier. Dernièrement, nous apprenons que les coupes à blanc favorisent une accumulation de mercure dans les écosystèmes, principalement dans la chair des poissons vivant dans les lacs aux abords des forêts coupées. (FRANCOEUR, Louis-Gilles, **Les coupes à blanc libèrent du mercure**, *Le Devoir*, 21 mars 2001.)

LES ACCORDS COMMERCIAUX ET LES DISPOSITIONS POUR PROTÉGER LES INVESTISSEURS

Bien que ce sujet soit peu discuté dans les médias et peu connu de la population, la protection des investisseurs est devenu un des éléments centraux dans les accords de libre-échange. Les investisseurs qui réclament la protection de leur capital agissent ainsi afin de minimiser les risques liés à leurs propres décisions d'affaires. Il est tout de même surprenant de constater ce paradoxe : au même moment où les investisseurs demandent de transiger dans un marché libre sans entrave et sans intervention gouvernementale, ils exigent une totale soumission, une suppression de la liberté des peuples, une restriction de leur pouvoir politique à accepter ou refuser un projet. Même s'ils soutiennent le contraire, cette demande ne fait que soumettre les populations et leurs décisions politiques au pouvoir du capital et de ceux qui le possède.

Les arguments avancés pour inclure de telles clauses dans les accords de libre-échange tiennent difficilement la route. L'argument le plus souvent mentionné se résume ainsi : afin de permettre aux investisseurs de pouvoir entreprendre en toute sécurité, on doit les protéger du pouvoir de législation des gouvernements. Autrement dit, les entreprises veulent fixer les règles leur permettant de transiger le plus librement possible sans qu'il soit possible pour les États d'intervenir, même si les impacts sociaux et/ou environnementaux de leurs agissements causent de graves problèmes.

Des négociations fermées

Il faut se remémorer que les traités de libre-échange sont exclusivement négociés derrière des portes closes alors que de

tels accords créent des structures légales supranationales¹⁶ qui échappent à tout contrôle citoyen.

L'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) négocié en secret par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) incluait également des clauses de protection des investisseurs. Comme nous l'avons vu, cet accord a été coulé sur Internet par des opposants et n'a finalement pas été ratifié suite à l'importante mobilisation populaire qui s'est ensuivie.

Afin de saisir toute l'ampleur de ces clauses de protection des investisseurs, observons les divers cas de poursuites en vertu de l'Accord de libre-échange nord américain.

L'Accord de libre-échange nord américain (ALÉNA)

L'Accord de libre-échange nord américain représente un exemple fort intéressant puisqu'il inclut un chapitre visant à protéger le capital des investisseurs, chapitre ayant actuellement force de loi. Cette partie du traité, le chapitre 11, permet aux investisseurs qui s'estiment lésés par une réglementation environnementale ou toute autre action d'un gouvernement de poursuivre celui-ci. En principe, seules les actions discriminatoires envers les entreprises étrangères sont visées par le chapitre 11 de l'ALÉNA. En réalité, de nombreuses mesures qui avaient pour but de protéger l'environnement, et non de discriminer les compagnies étrangères, ont été déboutées suite à des poursuites intentées en vertu du chapitre 11.

Voici quelques exemples de causes déposées en vertu de l'ALÉNA et de jugements rendus suite à l'application du chapitre 11.

Ethyl Corporation (É.-U.) contre le Canada

Ethyl produit un additif pour l'essence à base de manganèse, le MMT, qui élève l'indice d'octane. Selon les fabricants d'automobile, le MMT cause des dommages importants aux automobiles en les encrassant. Selon plusieurs spécialistes, le manganèse se concentre dans le cerveau et peut causer des maladies

16. Au dessus des États et du pouvoir des gouvernements nationaux et locaux.

MMT: un précédent?

Le 28 juillet 1998, le *Financial Post* publiait un texte intéressant au sujet du MMT. Lawrence Herman, l'auteur du texte et avocat en commerce international, explique qu'en 1995, il croyait bien qu'Ethyl Corporation n'avait aucune chance de remporter la poursuite déposée en vertu de l'ALENA contre le gouvernement du Canada. Il résume par la suite une série de faits qui l'avaient induit en erreur.

Premièrement, le MMT était banni aux États-Unis à l'époque et le gouvernement étasunien n'aurait sûrement pas poursuivi le Canada suite à l'adoption de la loi. Deuxièmement, le Canada était le seul pays sur la planète à encore utiliser le MMT. Troisièmement, le MMT encrassait les systèmes de contrôle d'émissions toxiques des véhicules. Quatrièmement, il y avait des preuves scientifiques portant sur les risques pour la santé que constituait le MMT et, finalement, le projet de loi est passé à travers les multiples étapes pesant les pour et contres avant son adoption par le parlement.

Au printemps de 1995, la décision de bannir le MMT aux États-Unis était renversée malgré les preuves scientifiques et les plaintes des fabricants automobiles.

Même si le dossier du MMT a été réglé hors-cour, Lawrence Herman n'en minimise pas sa portée; il serait non-seulement un des cas les plus importants dans les annales juridiques commerciales, mais en plus, il constituerait un précédent, d'autres compagnies pouvant l'utiliser à titre d'exemple. « Le problème avec le MMT, c'est qu'avec le secret légal inclus dans l'ALENA, nous ne saurons jamais l'histoire complète ».

graves. Pour ces raisons, le MMT est interdit dans la plupart des pays, dont les États-Unis (pays producteur).

En juin 1997, le gouvernement canadien décide d'interdire l'importation du MMT. Ethyl réagit en poursuivant le gouvernement canadien pour 251 millions de dollars. Ottawa règle hors-cour et accorde 13 millions \$ US à Ethyl. Plus grave encore, le gouvernement a dû abandonner sa loi anti-MMT et permettre la vente au Canada d'un produit actuellement interdit aux États-Unis parce que trop dangereux pour la santé.

Metalclad (É.-U.) contre le Mexique

L'État mexicain conclut une entente avec Metalclad pour importer des déchets toxiques et les enfouir dans un site situé dans la province de San Luis Potosi. Une étude environnemen-

Le politique au service des intérêts économiques

M. Sergio Marchi, à titre de ministre du Commerce international du Canada, tentait de vendre à la population les vertus de l'Accord Multilatéral sur l'Investissement (AMI) dans une lettre qu'il a adressée aux médias et qui parut le 22 novembre 1997 dans *Le Devoir*. Il avait alors déclaré que l'AMI « ne modifiera[it] pas les lois actuelles relatives au travail et à l'environnement ».

Plusieurs se souviendront que Sergio Marchi a déjà été ministre de l'Environnement au fédéral. Au cours de son passage à ce poste, le Parlement votait une loi bannissant le tricarbonyl de manganèse méthylcyclopentadiényle, communément appelé le MMT, un additif incorporé à l'essence sans plomb agissant comme catalyseur d'octane¹. Selon plusieurs études, ce produit à base de manganèse pourrait causer des troubles nerveux aux humains. Suite à l'adoption de cette loi, la compagnie étasunienne Ethyl Corporation fabricant le MMT déposait en vertu de l'Accord de libre-échange nord américain une poursuite de 345 millions \$ pour la perte du marché « potentiel » canadien.

On apprenait le 21 juillet 1998, dans une nouvelle perdue en page A8 du journal *Le Devoir*, que le gouvernement du Canada non seulement n'interdisait plus le MMT, mais s'était aussi « arrangé » hors-cour avec Ethyl Corporation en versant 13 millions \$ US à même les fonds publics en échange de l'arrêt des procédures légales. Cette petite histoire démontre comment les traités de libre-échange ne servent que les intérêts des multinationales au détriment des intérêts de la collectivité. Dans ce cas-ci, les contribuables canadiens ont versé malgré eux 13 millions de dollars américains à une société étrangère qui continuera à polluer leur environnement et à mettre en péril la santé de la population. L'aspect antidémocratique de ces événements ne peut être plus clair.

Pire encore, Sergio Marchi, à titre de ministre du Commerce international, nous a clairement menti dans son texte d'opinion envoyée aux médias et nous en avons la preuve. Quelle confiance pouvons-nous avoir face au gouvernement qui prétend négocier des accords commerciaux en notre nom et à notre avantage?

1. Selon les entreprises fabricant ces produits, les catalyseurs d'octane permettent une meilleure combustion de l'essence et un meilleur rendement du moteur des automobiles.

tale révèle toutefois par la suite que le site siège sur une nappe phréatique importante qui approvisionne la population locale en eau potable et qui pourrait être contaminée.

Le gouvernement interdit donc l'ouverture du site d'enfouissement et annexe le territoire à une zone écologique. Metalclad poursuit alors le gouvernement mexicain pour une somme de 90 millions de dollars. Le Mexique est condamné à payer 16,7 millions \$ US à Metalclad.

Le fait de procéder à des études environnementales avant de donner l'aval à un projet est une procédure tout à fait normale et répandue. Au Québec, cette fonction est assumée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Des jugements comme celui de Metalclad c. Mexique pourraient à terme miner l'efficacité de ces études environnementales.

S.D. Myers (É.-U.) contre le Canada

En novembre 1995, le Canada décide d'interdire les exportations de BPC, un produit dangereux, agissant ainsi pour respecter la Convention de Bâle qu'il a signée. S'estimant lésée, la compagnie S.D. Myers (qui traite les BPC) poursuit le gouvernement canadien pour 20 millions \$. Le Canada a été reconnu coupable en novembre 2000 par le Tribunal mais le montant des dommages à payer n'a pas encore été fixé.

Cette cause montre bien que la seule considération qui importe pour le Tribunal chargé de trancher les poursuites en vertu de l'ALÉNA est le droit aux profits pour les investisseurs. Le Canada ne peut même pas appliquer une convention internationale (la Convention de Bâle) qu'il a pourtant signée.

Sun Belt Water (É.-U.) contre le Canada

En 1990, Sun Belt Water conclut une entente avec Snowcap Waters (Colombie-Britannique) pour importer en vrac de l'eau canadienne vers la Californie. Snowcap est détentrice d'un permis d'exportation d'eau en vrac du gouvernement de la Colombie-Britannique.

À partir du moment où il y aurait eu exportation d'eau vers les États-Unis, l'eau aurait été considérée comme un bien de consommation par l'ALÉNA. Le Canada aurait donc été obligé de permettre l'exportation d'eau sans entraves même si cela pourrait provoquer des pénuries sur son propre territoire.

En mars 1991, le gouvernement impose donc un moratoire sur l'exportation d'eau en vrac, suivi de la Water Protection Act. Sun Belt Water poursuit en novembre 1998 le gouvernement canadien pour une somme estimée entre 1,5 et 10,5 milliards de dollars américains. La cause est pendante.

Méthanex Corp. (Canada) contre les États-Unis

En mars 1999, le gouverneur de l'État de Californie ordonne que le MTBE, un additif pour l'essence potentiellement cancérigène, soit retiré de l'essence d'ici 2002.

En juin 1999, Méthanex, qui produit le MTBE, poursuit le gouvernement américain pour 970 millions de \$. La cause est pendante.

On peut constater que cette cause ressemble à s'y méprendre à la poursuite d'Ethyl contre le Canada pour l'interdiction du MMT. La Californie se verra-t-elle obligée de permettre la commercialisation d'un produit cancérigène en raison de l'ALÉNA?

Des poursuites parmi tant d'autres

Les cas présentés ici ne sont que quelques exemples des nombreuses poursuites intentées en vertu du chapitre 11 de l'ALÉNA. Ces poursuites mettent beaucoup de pression sur les gouvernements pour qu'ils omettent de protéger l'environnement si cela peut nuire aux profits d'investisseurs étrangers.

*Pour plus d'informations concernant le chapitre 11 de l'ALÉNA, voir le document **Les poursuites intentées en vertu du chapitre 11 de l'ALÉNA, Cahier 2000-13 du Groupe de recherche sur l'intégration continentale, août 2000. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.unites.uqam.ca/grie>***

CONCLUSION

Au cours de l'histoire, l'Angleterre et les États-Unis ont, à tour de rôle, tantôt utilisé des politiques protectionnistes, tantôt libre-échangistes selon le rapport de force qu'ils détenait face aux autres puissances économiques et militaires.

Lorsque ces pays n'étaient pas assez puissants pour imposer leur force militairement ou économiquement, ils refermaient leurs frontières aux produits étrangers et protégeaient leur industrie locale (protectionnisme). Aussitôt arrivé à un niveau de suprématie économique ou militaire, tant l'Angleterre que les États-Unis ont poussé les pays plus faibles vers le libre-échange, tout en maintenant bon nombre de mesures protectionnistes relativement à leur propre marché intérieur

Arthur MacEwan, professeur renommé d'économie à l'Université du Massachusetts, explique clairement les mesures libre-échangistes imposées par les États puissants :

« Les pays très développés peuvent utiliser le libre-échange pour étendre leur pouvoir et leur contrôle sur les richesses de la planète, et les entreprises peuvent l'utiliser comme une arme contre les classes laborieuses. Ce qui est essentiel, c'est que le libre-échange peut limiter les tentatives de redistribuer les revenus plus équitablement, saboter les programmes sociaux progressistes et empêcher les gens de contrôler démocratiquement leur vie économique »¹⁷.

Les accords commerciaux sont-ils indispensables ?

Toute la justification des accords commerciaux repose sur la théorie des avantages comparatifs de l'économiste du XIX^e siècle

17. CHOMSKY, Noam, *L'an 501 : la conquête continue*, Éditions Écosociété, Montréal, 1995.

David Ricardo. Selon cette théorie, un pays a avantage à se spécialiser dans la production de biens où il possède des avantages comparatifs de production. Par exemple, le Québec pourrait peut-être produire en serre des oranges, mais les coûts seraient prohibitifs. Il possède par contre un avantage comparatif dans la production de papier. Il lui est donc profitable d'exporter du papier vers la Floride, par exemple, et d'importer des oranges de cet état. Dans ce cas, l'échange commercial est bénéfique pour les deux partenaires.

Dans les faits, les pays ont depuis toujours commercé en fonction de leurs avantages comparatifs, même avec l'application de tarifs douaniers. De plus, les négociations du GATT, puis de l'OMC, avait déjà beaucoup abaissé les tarifs douaniers.

Avec l'élimination complète des tarifs douaniers, on enlève toute marge de manœuvre aux gouvernements pour protéger l'environnement et les travailleurs sans nécessairement accroître substantiellement le commerce. Une grande partie de l'accroissement du commerce provient en effet des échanges à l'intérieur d'une même firme; par exemple, ce ne sont pas des firmes mexicaines qui commercent avec General Motors, mais GM qui « commerce » avec ses propres filiales délocalisées au Mexique.

Les gains économiques découlant des accords de libre-échange sont au mieux marginaux, alors que la dégradation de l'environnement suite à ces accords est bien réelle. Il ne faut pas non plus oublier que les accords commerciaux, en plus d'éliminer les tarifs douaniers, incluent généralement des clauses pour protéger les investisseurs, tel le chapitre 11 de l'ALÉNA, qui limitent davantage la capacité des États à protéger l'environnement.

Peut-on réformer les accords commerciaux par des « clauses sociales » ?

Lors de la signature de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALÉ), de nombreux groupes syndicaux, sociaux et environnementaux ont exigé que des clauses sociales soient incluses dans l'accord afin de protéger au

minimum les travailleurs et l'environnement. Depuis, lors des négociations entourant de nouveaux accords commerciaux tels l'ALÉNA et la ZLÉA, les mêmes demandes d'inclusion de clauses sociales ont été reformulées.

Bien qu'elles puissent reconforter certains groupes de citoyens dans leur lutte et qu'elles aient été présentées comme une victoire par certains groupes opposés aux accords commerciaux, ces clauses sociales n'ont généralement aucune portée juridique et ont été incapables dans le passé d'empêcher les abus environnementaux.

Afin de protéger efficacement l'environnement, nous croyons que seule une opposition sans compromis aux accords commerciaux peut être vraiment efficace. L'exemple de l'AMI montre bien qu'une opposition citoyenne suffisamment forte peut permettre de renverser le cours les événements.

LEXIQUE

ALÉNA : Accord de Libre-Échange Nord-Américain.

AMI : Accord Multilatéral sur l'Investissement.

BARRIÈRES TARIFAIRES : mesure protectionniste adoptée par l'État sous la forme de droits de douane et visant à contrôler les échanges internationaux de biens ou de services.

DÉLOCALISATION : transfert d'une entreprise ou d'une unité de production vers une nouvelle région afin de profiter d'avantages fiscaux, réglementaires ou autres.

ENTREPRISE MULTINATIONALE (TRANSNATIONALE) : entreprise dont les activités et les capitaux se répartissent entre plusieurs États.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OEA : Organisation des États Américains.

OMC : Organisation Mondiale du Commerce.

ZLÉA : Zone de Libre-Échange des Amériques, actuellement négociée entre 34 États membres de l'Organisation des États Américains (OEA). Cuba est exclue des négociations.